



3 avril 2020  
Communiqué de presse

## **Hongrie : le crépuscule de la démocratie**

Depuis plusieurs années les atteintes aux droits fondamentaux en Hongrie se multiplient : lois restrictives sur la justice, musellement de la presse, mise sous contrôle des organisations alternatives, intimidation des opposants. Les protestations, les communiqués de presse et les rappels à l'ordre, en tout genre, des différents organes de l'Union européenne n'y ont rien changé. Ce lundi 30 mars et l'adoption par le Parlement hongroise de la loi sur la protection contre le coronavirus marque un tournant.

Un tournant car la nature démocratique même du régime hongrois est remise en question. Remise en question par l'attribution des pleins pouvoirs\* au gouvernement d'Orbán. Remise en question par la suspension de toutes les élections et leur non-report. Remise en question par la criminalisation de comportements comme le refus de se soumettre à des mesures de confinement. Remise en question par la criminalisation de l'action de se réclamer ou de répandre une « vérité déformée ». Remise en question enfin par l'absence de limite dans le temps à toutes les mesures précédemment évoquées..

La délégation France Insoumise fait part de son extrême préoccupation quant à la situation de l'état de droit en Hongrie. Inquiétude fondée et renforcée par l'analyse du passé et la prolongation depuis 2015 de l'état d'urgence lié à la crise migratoire par Viktor Orbán.

Notre délégation s'inquiète du silence assourdissant des institutions européennes au moment où un état-membre suspend les droits et bafoue les libertés de ses citoyens au nom de leur protection.

La crise sanitaire que nous vivons rend la situation extra-ordinaire et les gouvernements des états-membres doivent prendre des mesures exceptionnelles. Cependant, partout en Europe, le cadre démocratique et l'état de droit doivent être respectés afin qu'à la crise sanitaire que nous vivons ne vienne s'ajouter une crise démocratique.

*\*suspendre l'application de certaines lois, déroger aux réglementations statutaires et mettre en oeuvre par décret des mesures extraordinaires.*

